



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 012 19 R0016, déposée par SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ARAMON 2 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4 MWe sur la commune de ARAMON

Par arrêté n° 30-2021-01-12-003 du 12 janvier 2021, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Pierre Ramel - 30390 ARAMON, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 22 février au mercredi 24 mars 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont mises en place. Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

Chacun pourra consulter le dossier. Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête:

- de préférence sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées ci-dessus :

- en mairie, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés)

- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex), sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 4 juin 2020. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par SAS Centrale photovoltaïque d'Aramon 2 conformément à l'article L 122-1 du Code de

l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions de préférence :

- par courrier postal adressé à la mairie de ARAMON, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Pierre Ramel - 30390 ARAMON)

- par courriel, à l'adresse suivante : "enquete-publique-photovoltaïque@aramon.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

- en les consignant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- lundi 22 février de 9h00 à 12h00 en mairie
- vendredi 12 mars de 14h00 à 17h00 en mairie
- mercredi 24 mars de 14h00 à 17h00 en mairie

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de ARAMON.

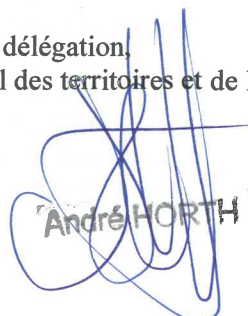
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de ARAMON et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Anthony ROUBIN
Société EDF renouvelables - Direction développement Sud
Immeuble le Gambetta
11, cours Gambetta - CS 70082
13182 AIX EN PROVENCE cedex 5
tel : 04.42.29.80.04 - port: 07.71.44.01.05
mail : "anthony.roubin@edf-re.fr"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet,
P/ le préfet du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,



André HORTH